

29

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49359

33 - Insertion

Subventions de fonctionnement aux associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion sociale des personnes vulnérables en Ille-et-Vilaine

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Chef de file des solidarités, le Département s'engage pour permettre à chacun de faire valoir ses droits et accompagner les publics les plus vulnérables ou marginalisés.

Il soutient les associations départementales qui interviennent auprès des publics en grande détresse sociale ou économique et qui jouent ainsi un rôle clé en matière de cohésion sociale dans notre Département.

Les critères d'attribution permettent de s'assurer que les subventions bénéficient à des publics en grande vulnérabilité, opérant à une échelle départementale et dans un cadre d'action conforme aux orientations de la politique départementale d'insertion et de lutte contre les exclusions.

En 2023, le Département a fait le choix de donner la priorité aux associations intervenant sur les thématiques suivantes :

- L'accès aux droits des plus vulnérables ;
- L'accompagnement des publics en errance ;
- La lutte contre les violences intrafamiliales et l'égalité femme / homme ;
- L'accompagnement des familles en milieu carcéral ;
- La lutte contre la précarité dans le milieu agricole.

Le bilan 2023 fait ainsi état de 23 associations soutenues pour un montant total de 85 920 euros.

En 2024, le Département soutiendra 22 associations dans le cadre de ce dispositif pour un montant total de 86 865 euros.

Pour cette année 2024, les demandes de subventions, par association, sont détaillées en annexe 5.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 86 865 euros au profit des bénéficiaires, dont le détail est joint en annexe 1 ;
- d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Cimade, l'association Tout Atout et Solidarité Paysans de Bretagne, jointes en annexes 2, 3 et 4 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242361

Pour extrait conforme